



**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le quinze février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;  
Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoints au Maire ;  
Madame Isabelle THIERRY, Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jérôme LECLERC, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Nathalie ZIMMER, Monsieur Gilbert COQUILLET, Monsieur Landry GAULT, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, conseillers municipaux.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Aurore PÉRIN (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Monsieur Denis COUVRECHEL (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Monsieur Grégory LEEST (procuration à Madame Marie-Hélène ESCUDIERE), Madame Hélène CHAKEL, Monsieur Bernard de LAPEYRIERE (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Yves RIBEYRON (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Madame Katia GENET-VECCHIES (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Monsieur Robert COLLIN (procuration à Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI), Madame Françoise SAGNE (procuration à Madame Sandra ABITEBOUL), absents excusés.

**SECRETAIRE :**

Monsieur Landry GAULT

---

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 15 octobre 2015.

*Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.*

## **I. FINANCES COMMUNALES**

### **1. Délibération n° 2016-01 : OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016**

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11,

**VU** la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'année 2016,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Monsieur Michel Romeuf, Maire adjoint chargé des finances présente au Conseil Municipal les orientations budgétaires 2016 de la Commune en vue de la préparation du budget primitif.

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 3 500 habitants doivent organiser lors d'une séance du Conseil Municipal et dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année à venir. Il a pour but de renforcer la démocratie locale en introduisant une discussion au sein de l'assemblée sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre de l'élaboration de leurs budgets, les collectivités s'appuient sur les dispositions contenues dans la loi de finances 2016, laquelle précise notamment l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

La présentation des orientations budgétaires est décomposée en quatre parties :

- un point sur le contexte économique et financier,
- un point sur les principales dispositions de la loi de finances 2016,
- un point sur la situation financière de la commune après les résultats de clôture 2015,
- les grandes lignes sur les orientations du budget 2016.

#### **1) Le contexte économique et financier**

En dépit de facteurs conjoncturels favorables (une baisse du prix du pétrole sans précédent, un euro plus compétitif vis-à-vis des autres monnaies, des taux de crédits encore très modérés), l'année 2015 a été marquée, dans notre pays, par un enchaînement de réformes sans véritables résultats sur le plan économique, par une dette nationale et un taux de chômage qui ont continué de s'accroître.

Les perspectives économiques 2016 en Europe, et plus particulièrement en France, ont été revues à la baisse par rapport à celles envisagées il y a encore quelques mois par les organisations internationales et pour la majorité des prévisionnistes, la croissance peinera à retrouver des perspectives dynamiques.

En 2016, pour ce qui concerne les collectivités locales, l'effet de ciseaux s'accroîtra davantage et l'autofinancement des communes connaîtra un nouveau repli avec notamment la poursuite de la baisse brutale et massive des dotations de l'Etat et le renforcement des prélèvements de péréquation.

Ces mesures ont également pour effet mécanique d'entraîner une baisse des soutiens et concours financiers accordés aux communes par les régions et les départements.

Ainsi, les communes doivent poursuivre leurs missions de proximité auprès de leurs administrés tout en faisant face aux turbulences budgétaires subies et aux incidences liées aux nouveaux regroupements territoriaux décidés dans la précipitation et dont personne ne maîtrise encore l'ensemble des effets.

Citons par exemple, le nouveau périmètre des régions françaises, la création de la Métropole du Grand Paris, la disparition des Communautés d'Agglomération en petite couronne au profit de la création de nouveaux territoires formant un nouveau millefeuille territorial qui manquent cruellement de clarté et de lisibilité pour tous nos concitoyens.

## **2) Les principales dispositions de la loi de finances 2016 pour les collectivités locales**

Le Gouvernement a confirmé sa volonté de faire participer les collectivités locales à la réduction des dépenses publiques par une contribution de 3,67 milliards d'euros chaque année de 2015 à 2017, venant s'ajouter à celle initiée dans la loi de finances de 2014 (6 milliards d'euros répartis sur 4 ans).

L'ensemble de ces prélèvements représente une ponction de 17 milliards d'euros cumulés sur 4 ans (2014-2017) pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Malgré l'avis négatif de la Commission des Finances Locales, la loi de finances 2016 a maintenu la contribution de 2016 à hauteur de 3,67 milliards d'euros dont 2,07 milliards d'euros pour le bloc communal par prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Par ailleurs, bien qu'étalée sur une année supplémentaire, la montée en puissance du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) atteindra 1 milliard d'euros en 2016 (+28%) au lieu des 1,15 milliard d'euros initialement prévus.

Conscient de l'impact de ces mesures sur le ralentissement observé du niveau d'investissement des collectivités locales, le gouvernement a décidé plusieurs mesures :

- Création d'un fonds spécial doté d'un milliard d'euros pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets,
- Augmentation d'un tiers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (+ 200 M€),
- Création d'une aide supplémentaire aux communes participant à l'effort de construction de logements dans les zones tendues (+ 100 M€),
- Hausse du niveau de remboursement de la TVA pour les collectivités qui investissent (16,404% sur les dépenses 2015 contre 15,761% sur les dépenses 2014),
- Elargissement de l'assiette du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) aux dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (impact en 2017),
- Soutien à la trésorerie des collectivités locales avec la possibilité offerte, par la Caisse des dépôts et consignations, de préfinancer le fonds de compensation de la TVA sous forme de prêt à taux zéro sans frais de dossier et remboursable en 2 ans.

### 3) Situation financière de la commune : premiers résultats de l'exercice 2015

A l'issue de la journée complémentaire qui clôture l'exercice 2015, le solde d'exécution budgétaire devrait laisser une situation excédentaire d'environ **680.000 euros** dont 650.000 euros au titre de la section de fonctionnement et 30.000 euros au titre de la section d'investissement. Il vous sera proposé, comme l'année précédente, de reprendre ce résultat dans le budget primitif 2016 après accord de Madame le Trésorier Principal.

Il convient de noter que sur l'année 2015 aucun emprunt supplémentaire n'a été contracté par la Ville. L'encours de la dette s'est établi à **3.791.240 euros** au 31 décembre 2015.

Le coût annuel de la dette en 2015 a été de **474.336 euros** qui se répartissent comme suit :

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| Remboursement du capital           | 288.365 € |
| Paiement des intérêts              | 169.580 € |
| Perte de change (emprunts suisses) | 16.391 €  |

### 4) Les grandes orientations du budget 2016

A la vue des éléments du contexte général décrits précédemment, les marges de manœuvre de notre commune resteront encore une fois très limitées. Les recettes, notamment celles liées aux participations et contributions de l'Etat, continuent d'être en forte diminution alors que, dans le même temps, les prélèvements continuent d'augmenter significativement.

Malgré ces circonstances particulièrement difficiles, nous poursuivrons les actions entreprises pour limiter nos dépenses de fonctionnement au strict minimum sans pour autant altérer la qualité des services rendus aux Noiséens.

Parallèlement, comme en 2015, nous continuerons d'améliorer nos recettes, notamment en valorisant notre patrimoine, permettant ainsi d'autofinancer la majeure partie de nos investissements sans avoir recours à l'emprunt.

## I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### ❖ Les principales dépenses de fonctionnement

#### Les dépenses à caractère général

Ces dépenses sont liées au maintien et au fonctionnement de nos services publics (Maison de la Petite Enfance, Ecoles, Centre de loisirs, Garderie et accueil de loisirs).

Les actions réalisées en 2015 pour les diminuer seront poursuivies jusqu'à en obtenir un niveau raisonnable et admissible.

#### Les dépenses de personnel

Au titre du budget 2016, il conviendra de prendre en compte les mesures réglementaires suivantes :

- Les avancements d'échelons et de grades des agents déjà en poste ;
- L'augmentation du taux de cotisation CNRACL dont la part patronale passe de 30,50% à 30,60% et la part salariale de 9,54% à 9,94% ;
- L'augmentation de la cotisation IRCANTEC Tranche A dont la part patronale passe de 3,96% à 4,08% et la part salariale de 2,64% à 2,72% ;
- L'augmentation de la cotisation IRCANTEC Tranche B dont la part patronale passe de 12,18% à 12,35% et la part salariale de 6,58% à 6,75% ;
- L'augmentation de la cotisation URSAFF Vieillesse dont la part patronale passe de 8,50% à 8,55% et la part salariale de 6,85% à 6,90% ;

Par ailleurs, un deuxième policier municipal sera recruté en 2016 afin de renforcer la sécurité des biens et des personnes, notamment grâce à une présence accrue sur le terrain et dans les quartiers de la commune.

#### Les prélèvements et contributions au titre de la solidarité nationale

##### a) Le prélèvement au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)

La loi « Duflot » n° 2013-61 du 18 janvier 2013 a relevé de 20 à 25% la part exigible de logements locatifs sociaux sur le territoire des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Les décrets 2013-670 et 2013-671 du 24/07/2013 précisent les modalités d'application de ces dispositions législatives.

Le prélèvement fiscal qui sera opéré en 2016 fait suite à l'inventaire réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est calculé à partir du nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le nouveau seuil de 25%. Le taux de logements locatifs sociaux pris en compte pour le calcul du prélèvement fiscal de notre commune est de **15,13%** qui représentent actuellement un manque de 178 logements.

Le montant du prélèvement pour 2016 n'est pas connu à ce jour mais nous provisionnons par sécurité une contribution égale à **50.000 euros**.

##### b) Contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

La loi de finances 2016 précise que ce fonds sera abondé à hauteur de 1 milliard d'euros au lieu des 1,15 milliards prévus, soit une augmentation de **28%** par rapport à 2015.

Pour mémoire, les contributions au FPIC versée par notre Commune depuis sa création ont été les suivantes :

| 2012    | 2013     | 2014     | 2015     |
|---------|----------|----------|----------|
| 3.530 € | 12.450 € | 26.352 € | 35.729 € |

Son montant pour 2016 n'est pas encore connu mais nous provisionnons par sécurité une contribution égale à **50.000 €**.

#### La charge de la dette (intérêts)

Le montant prévisionnel des intérêts des emprunts à régler en 2016 s'élèvera à **155.697 euros** sur la base de l'encours de la dette au 31/12/2015.

A cette somme viendra s'ajouter, au titre des frais liés aux 2 emprunts contractés en Franc Suisse, une provision pour perte de change évaluée cette année encore à **20.000 euros**.

#### ❖ **Les principales recettes de fonctionnement**

##### Les contributions directes

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, décidée par l'Etat dans la loi de finances 2016 et servant de base au calcul des impositions directes locales de 2016 (Foncier bâti, Foncier Non bâti, Taxe d'habitation) est fixée cette année à **1,0%**. Cette augmentation correspond au taux prévisionnel de l'inflation pour 2016.

Hormis cette revalorisation et bien que le produit net prévisionnel des contributions directes de la commune ne soit pas encore connu, nous n'augmenterons pas les taux communaux sur l'exercice 2016.

Toutefois, la création du Grand Paris et des territoires qui lui sont rattachés modifie la manière dont vont être perçues les recettes fiscales en 2016. En effet, les recettes fiscales de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne seront désormais intégrées dans les recettes fiscales de la commune qui les reversera ensuite au territoire « T11 ».

Ainsi les taux communaux 2016 évolueront de la manière suivante :

| Taxe              | Taux Commune 2015 | Taux CA HVDM 2015 | Taux commune 2016 |
|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Taxe d'habitation | 13,73%            | 7,95%             | <b>21,68%</b>     |
| Foncier Bâti      | 18,71%            | 1,00%             | <b>19,71%</b>     |
| Foncier Non Bâti  | 119,95%           | 3,64%             | <b>123,59%</b>    |

La commune de Noiseau et le Territoire « T11 » ayant décidé de maintenir les taux 2016 au niveau des taux 2015, les taux communaux 2016 seront constitués par la somme des deux taux de 2015 et le prélèvement fiscal opéré pour le compte de la Communauté d'Agglomération disparaîtra de la feuille d'imposition 2016.

## La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est gelé depuis 2011 alors qu'elle était précédemment indexée sur le taux prévisionnel de l'inflation. Depuis 2014, nous subissons une baisse historique et importante de cette recette.

Pour mémoire, les montants de la DGF perçus ces dernières années ont été les suivants :

| DGF Noiseau   | 2012      | 2013      | 2014       | 2015       |
|---------------|-----------|-----------|------------|------------|
| Montant perçu | 558.012 € | 557.227 € | 519.051 €  | 426.639 €  |
| Ecart N-1     |           | -785 €    | - 38.176 € | -92.412 €  |
| Ecart cumulé  | €         | -785 €    | - 38.961 € | -131.373 € |

Le montant prévisionnel de la DGF 2016 n'est pas encore connu mais nous anticipons une baisse équivalente à celle de 2015 qui porterait ainsi son montant prévisionnel à **334.000 euros**, soit une baisse nette de 40% par rapport à la DGF perçue en 2013 (hors inflation).

Toujours au nom de la « réduction du déficit public », il convient d'avoir en tête qu'une baisse équivalente à celle de 2015 et de 2016 sera également à prévoir sur le budget 2017 portant ainsi le montant final de la DGF à **240.000 euros** soit une diminution de 57% de cette recette qui représentera alors près de **320.000 euros net en moins chaque année** (hors inflation), montant qui équivaudra à peu de chose près au montant annuel du remboursement du capital de notre dette.

### L'attribution de compensation « communautaire »

Conformément à la Commission Locale des charges Transférées réunie le 3 décembre 2015, le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2016 de la ville de Noiseau a été arrêté à **273.099 euros**.

Comme suite à la création de la Métropole du Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2016, c'est désormais cet établissement public qui versera cette attribution de compensation qui devient maintenant une « attribution de compensation **métropolitaine** ».

### La Dotation de Solidarité « Communautaire »

Cette dotation versée jusqu'à présent par la Communauté d'agglomération disparaît en 2016 au profit d'une « dotation de solidarité **métropolitaine** » qui devient désormais « facultative ». Aussi, par précaution, nous ne prévoyons aucune dotation à ce titre dans le budget 2016.

### La taxe additionnelle aux droits de mutation

Cette taxe est perçue lors de la cession de maisons ou d'appartements sur le territoire de la commune. Elle ne concerne pas les constructions neuves, ni les cessions de fonds de commerce.

Son montant prévisionnel pour 2016, basé sur les cessions enregistrées en 2015, n'est pas encore connu. Nous le provisionnerons à hauteur de **145.000 euros**, soit sensiblement au même niveau que ce que nous avons perçu en 2015.

## Les aides versées au titre du fonctionnement de nos structures d'accueil des jeunes enfants

### a) Les aides versées par Caisse d'Allocations familiales

La CAF nous a versé en 2015, au titre du fonctionnement de nos structures d'accueil des jeunes enfants (Crèche, Relais d'assistance Maternelle), la somme globale de **334.175 euros** dont 106.000 euros au titre du contrat Enfance Jeunesse.

Le montant de l'aide 2016 n'est pas encore connu. Nous anticipons par prudence une baisse de l'ordre de 5% avec un montant prévisionnel de **317.000 euros**.

### b) Les aides versées par le Département

En 2015, le Conseil Général a versé à notre commune une aide de **59.112 euros**. Le montant de cette aide varie peu d'une année sur l'autre mais nous n'avons pas encore la confirmation de son versement au titre de l'année 2016. Nous resterons donc prudents sur ce point dans l'élaboration du budget 2016.

## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### ❖ Les principales dépenses d'investissement

Nous reprendrons au budget 2016 les opérations 2015 restant à réaliser pour un montant total de **135.904 euros** comprenant :

- |   |              |
|---|--------------|
| • L'extension du cimetière                            | 53.700 euros |
| • Le solde de l'aménagement du Square Pierre Viénot   | 17.913 euros |
| • Le solde de l'installation du panneau d'information | 6.364 euros  |
| • Le solde de la rénovation de la salle des fêtes     | 57.927 euros |

Outre les opérations décrites précédemment, les principaux investissements projetés pour l'exercice 2016 sont les suivants :

- La création de nouveaux locaux destinés à accueillir le Relais d'Assistantes Maternelles ;
- La rénovation du Stade Pierre Grisard avec la création d'un parking et d'un terrain multisports ainsi que la mise en place d'un demi-terrain de football rénové destiné aux entraînements ;
- La mise en place du système de vidéo protection ;



- La mise en œuvre du 1<sup>er</sup> volet du calendrier de mise aux normes d'accessibilité (CADAP) de tous les bâtiments accueillant du public (ERP) qui s'étalera sur 9 ans (2016-2024) avec comme travaux prioritaires cette année, la mise aux normes de l'Hôtel de Ville et de l'école maternelle Albert Camus ;
- La poursuite du plan pluriannuel de réfection des voiries communales (chaussées et trottoirs) avec une priorité donnée sur la rénovation de la signalisation au sol ;
- La poursuite du plan pluriannuel d'entretien et de mise aux normes de sécurité de l'ensemble des bâtiments de la commune avec comme travaux prioritaires le rénovation de deux classes à l'école maternelle Albert Camus et des parties communes de l'école élémentaire Jean Jaurès ;

#### La charge de la dette (remboursement du capital)

L'annuité de remboursement du capital des emprunts pour 2016 s'élèvera à **297.592 euros** sur la base de l'encours de la dette au 31/12/2015.

#### ❖ **Les principales recettes d'investissement**

- Les subventions d'investissement à recevoir estimées pour **400.000 euros** ;
- La reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2015 pour **500.000 euros** ;
- Le produit de la vente du terrain « Léon Blum » pour **210.000 euros** ;

#### Les dotations d'investissement

##### Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA pour l'année 2016 prendra en compte le règlement des dépenses relatives aux travaux d'investissement réalisés en 2015.

Le taux normal de la TVA a été porté de 19,6 % à 20 %. Il n'était pas prévu au départ de relèvement du taux de FCTVA mais un amendement de l'Assemblée Nationale a permis de relever ce taux de 15.761% à 16,404% au profit des collectivités territoriales.

Le montant prévisionnel du FCTVA est estimé à **55.000 euros** pour l'année 2016.

## La Taxe d'Aménagement (ex TLE)

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, la Taxe Locale d'Équipement est remplacée par la Taxe d'Aménagement et son taux a été fixé à 5% par le Conseil Municipal.

Le montant prévisionnel de la Taxe d'Aménagement est estimé à **25.000 euros** pour l'année 2016.

\*\*\*\*\*

- *Monsieur Romeuf indique qu'un nouveau transfert de charges interviendra à la rentrée de septembre 2016 avec la reprise par la commune de la gestion des études surveillées de l'école Élémentaire réalisée jusqu'à présent par l'Association pour la Promotion et l'Organisation des Etudes Scolaires (APOES).*

- *Concernant la réfection de la signalisation au sol sur l'avenue Pierre Mendès France, Monsieur Malek-Ghassemi demande si le Département participera financièrement.*

*Monsieur Romeuf répond que le Département a été consulté mais qu'il a répondu que, même si cette avenue est une départementale, cette signalisation restait à la charge des communes.*

- *Monsieur Malek-Ghassemi demande combien coûtera annuellement l'embauche d'un nouveau brigadier au sein de la police municipale. Il indique que cette embauche plus la mise en place de la vidéo protection fera doublon.*

*Monsieur Romeuf indique qu'un brigadier coûte environ 30 000€ par an en salaire et charges. Il ajoute que ce recrutement ne fera pas doublon avec la vidéo-protection car tous les deux répondent à l'objectif de renforcement de la sécurité. Qu'il s'agisse de faire appel à des sociétés privées de sécurité ou à du personnel communal, la commune devra assumer le coût de cette sécurité.*

- *Monsieur Kaba indique qu'il n'a rien contre les assistantes maternelles. Il les félicite de leur travail quotidien mais il estime que la construction d'un Relais d'Assistance Maternelle, vu la conjoncture actuelle aurait pu attendre. Il demande à Monsieur Romeuf si il est sûr d'obtenir 80% de subvention de la part de la CAF.*

*Monsieur Romeuf répond que ce n'est pas encore certain. La commune devrait être notifiée dans le courant du mois de mai.*

*Monsieur Kaba répète que le moment est mal choisi pour ce projet de RAM. Il indique que malgré les 80% de subvention, il restera 90 000€ supportés par la commune, sans compter l'entretien, l'électricité et les agents. C'est pourquoi, l'ensemble de l'opposition souhaite reporter cette dépense et juge que ce n'est pas une priorité.*

*Monsieur le Maire prend acte de la réponse.*

*Monsieur Romeuf indique que la Municipalité avisera suivant la réponse de la CAF : selon le cas, nous avons toujours la possibilité d'étaler les travaux sur deux exercices, ou bien de ne rien faire, mais pour l'instant rien n'est décidé sur ce point.*

- *Monsieur Kaba pense qu'il serait plus judicieux d'améliorer les activités des TAPS qui sont devenues des activités au rabais.*

*Monsieur Romeuf répond au nom de Madame Périn, absente lors de ce Conseil. Madame Périn ne serait pas d'accord avec ce discours et que des activités nouvelles viendront prochainement compléter les activités proposées dans le cadre des TAPS.*

- *Monsieur Kaba revient sur la question de la police municipale et demande si les agents travailleront de nuit. Monsieur Femel lui répond qu'actuellement un agent ne peut pas travailler tout seul pour des raisons évidentes de sécurité. La présence de deux agents permettra de renforcer la surveillance sur une plage horaire plus étendue qu'actuellement mais il est encore tôt pour en préciser le contour. Monsieur le Maire indique également que l'absence de civisme de certains noiséens aux abords des écoles, qui plus est en période d'état d'urgence, ne laissera pas d'autres alternatives que la mise en place d'actions répressives. Ainsi, ces deux agents seront habilités à dresser des procès-verbaux.*
- *Monsieur Kaba estime que les vols et cambriolages se déroulent le plus souvent la nuit. Monsieur Genet lui répond que aux vues des statistiques, les vols et les cambriolages sont plutôt dans la journée lorsque les noiséens sont au travail.*

\*\*\*\*\*

**Après cette présentation et le débat qui en a suivi, le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2016.**

**2. Délibération n° 2016-02 : OBJET : DUREE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS POUR LA COMPTABILITE M14**

Conformément à l'instruction comptable M14, les communes de plus de 3.500 habitants ont l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (investissements).

L'amortissement est la constatation comptable et annuelle de la perte de valeur des actifs subie du fait de l'usure, du temps ou de l'obsolescence. L'amortissement permet d'étaler le coût d'une immobilisation sur sa durée d'utilisation.

Cela permet ainsi de constater, tous les ans, dans la comptabilité, la perte de valeur de la valeur comptable, afin notamment de mieux procéder au renouvellement de ces immobilisations.

Il appartient cependant au conseil municipal de définir les durées des amortissements des différents types d'immobilisation, en s'appuyant sur les préconisations faites par l'instruction comptable m14.

***Monsieur Kaba indique que normalement les ordinateurs de bureau sont amortissables en 3 ans. Monsieur Romeuf précise que la technologie informatique n'évoluant plus aussi vite que par le passé, il est parfaitement concevable d'amortir les PC de bureau sur 5 ans.***

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **ADOpte** le barème des durées suivant :

| Imputation                    | Immobilisations M14 | Descriptif | Durée d'amortissement |
|-------------------------------|---------------------|------------|-----------------------|
| Immobilisations incorporelles |                     |            |                       |

|                                    |   |   |        |
|------------------------------------|---|---|--------|
| 202                                | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme                       | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme               | 10 ans |
| 204xx1                             | Subventions d'équipement  | Biens mobilier, matériels et études   | 5 ans  |
| 204xx2                             | Subventions d'équipement  | Bâtiments et installations  | 20 ans |
| 205                                | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | Logiciels bureautiques  | 2 ans  |
| 205                                | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | Logiciels applicatifs, progiciels métier  | 5 ans  |
| 2031                               | Frais d'études  | Frais d'études  | 5 ans  |
| 2033                               | Frais d'insertion   | Frais d'insertion (marchés publics)   | 3 ans  |
| <b>Immobilisations corporelles</b> |   |   |        |
| 211                                | Terrains  | Acquisition de terrains   | 15 ans |
| 212                                | Agencements et aménagements de terrains   | Aménagements de terrain, plantations,...  | 15 ans |
| 2131                               | Bâtiments publics   | Constructions,...   | 20 ans |
| 2135                               | Installations générales, agencements, aménagements des constructions  | Installations générales, installations électriques et téléphoniques, aménagements des constructions,... | 10 ans |
| 2135                               | Installations générales, agencements, aménagements des constructions  | Installations électriques et téléphoniques,...  | 10 ans |
| 2152                               | Installations de voirie   | Enrobés, lampadaires, barrières fixes, feux tricolores,...  | 20 ans |
| 2152                               | Installations de voirie   | Panneaux de signalisation, potelets,...   | 5 ans  |
| 21533                              | Réseaux câblés  | Réseaux câblés,...  | 20 ans |
| 21534                              | Réseaux d'électrification   | Enfouissement des réseaux,...   | 20 ans |
| 21568                              | Matériel et outillage d'incendie et de défense civile   | Bornes à incendie,...   | 10 ans |
| 21571                              | Matériel et outillage de voirie   | Matériels roulants nécessaires à l'entretien de la voirie tel que tracteurs, saleuses,...               | 5 ans  |
| 2158                               | Installations, matériel et outillage technique  | Mobilier urbain tel que poubelles, bancs,...  | 5 ans  |

|      |  |  |        |
|------|--|--|--------|
| 2158 | Installations, matériel et outillage technique | Tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, pulvérisateurs, semoirs, souffleurs à feuilles, aspirateurs à feuilles, broyeurs, groupes électrogènes, pompes thermiques, meuleuses, perceuses,... | 5 ans  |
| 2182 | Matériel de transport                          | Véhicules légers tels que automobiles, triporteurs, motos, vélos, nacelles tractées...   | 5 ans  |
| 2182 | Matériel de transport                          | Véhicules utilitaires tels que véhicules de transport, camionnette, etc...   | 10 ans |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique    | Matériel informatique tel que serveurs, unités centrales, écrans, claviers, imprimantes, périphériques divers...   | 5 ans  |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique    | Matériel de bureau électrique ou électronique tel que photocopieurs, machines à calculer, télécopieurs, terminaux de paiement électroniques, matériels de téléphonie...                          | 5 ans  |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique    | Mobilier à usage de bureau tel que tables, chaises, armoires, caissons...  | 10 ans |
| 2184 | Mobilier                                       | Mobiliers neufs tels que bureaux, tables, chaises, armoires, caissons...   | 10 ans |
| 2184 | Mobilier                                       | Mobiliers d'occasion tels que bureaux, tables, chaises, armoires, caissons...  | 5 ans  |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles             | Réfrigérateurs, fours, fours à micro-ondes, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, aspirateurs, téléviseurs, vidéo projecteur, appareils photographiques...                                    | 5 ans  |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles             | Équipements sportifs tels que buts de football, buts de handball, paniers de basket-ball   | 7 ans  |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles             | Jeux d'extérieur tels que balançoires, toboggans...  | 7 ans  |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles             | Autres matériels   | 5 ans  |

- **FIXE** la durée d'amortissement à la durée maximale de la réglementation pour les autres biens.
- **DECIDE** d'amortir les biens amortissables sur une seule annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition pour les biens au-dessous d'une valeur de 500 € hors taxes (coût unitaire budgétaire).

**Adoptée à l'unanimité.**

### **3. Délibération n° 2016-03 : OBJET : DEMATERIALISATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES – MISE EN PLACE DU PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE (PVE)**

Le Ministère de l'intérieur a créé un établissement public chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) mettant en œuvre la généralisation de la verbalisation électronique.

Le Procès-Verbal Electronique (P.V.E.) couvre les contraventions des 4 premières classes relevant de la procédure de l'amende forfaitaire avec paiement différé dans le domaine de la circulation routière.

Toutefois, son utilisation est amenée à se généraliser à toutes les amendes forfaitaires. Son fonctionnement est simple : équipés d'un terminal, le P.D.A., les agents remplissent à l'aide d'un stylet les informations relatives à l'infraction et au véhicule contrevenant. Ce sont les mêmes informations qu'ils remplissaient auparavant avec un stylo sur les timbres-amendes. Les informations transitent ensuite par une station de transfert pour être récupérées par le Centre National de Traitement des Amendes, à Rennes, qui envoie par courrier la contravention au domicile du titulaire de la carte grise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages :

- Eviter le vol ou la perte des Timbres-Amendes ;
- Faciliter le traitement des amendes ;
- Alléger la charge administrative des services verbalisateurs ;
- Assurer l'équité entre les contrevenants ;
- Augmenter le taux de paiement des amendes ;
- Améliorer les conditions de travail des agents sur le terrain ;
- Eviter les erreurs de transcription ;
- Permettre la dématérialisation et la sécurisation des amendes et leur archivage.

La multiplication des incivilités routière nécessite d'adopter une simplification moderne de la procédure (la dématérialisation).

Afin de faciliter le passage au P.V.E, l'A.N.T.A.I. propose aux collectivités territoriales un accompagnement sous deux formes : aides financières et solutions techniques.

Une Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune doit être signée entre le Préfet du département, qui agit au nom et pour le compte de l'A.N.T.A.I., et le Maire de la Commune. Elle a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune, les engagements de l'A.N.T.A.I., du Préfet et du Maire, ainsi que les règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique. L'action menée par l'A.N.T.A.I. porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle, le procès-verbal électronique s'inscrivant parfaitement dans cette démarche, la dématérialisation étant la clé de la modernisation. Ce nouveau système présente des avantages pour les citoyens et pour les services. L'enregistrement électronique des données évite les erreurs de transcription, l'avis d'information réduit les risques de perte ou de vol de timbre-amende et ainsi les éventuelles majorations.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la mise en œuvre du PVE (procès-verbal électronique) permettant la dématérialisation du traitement des amendes forfaitaires de la police de la circulation et du stationnement,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir définissant les modalités
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer avec l'Etat la convention pour la mise en place du procès-verbal électronique (PVE) et tout document s'y rapportant.
- **SOLLICITE** l'Etat pour une subvention relative à l'acquisition des terminaux,

**Adoptée à l'unanimité.**

**4. Délibération n° 2016-04 : OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RELAI D'ASSISTANTES MATERNELLES A NOISEAU**

La Municipalité souhaite lancer dans le courant de l'année 2016 les travaux pour la construction d'un local destiné au Relai d'Assistants Maternelles de Noiseau.

Le projet initial portait sur le réaménagement de l'ancien local de la PMI avec une extension, en lien avec l'école élémentaire et le plateau sportif du stade Grisard à réaménager également. Toutefois, les coûts considérables pour la mise aux normes d'accessibilité de ce bâtiment ont rendu ce projet financièrement compliqué. En effet, les coûts de mise en accessibilité, avec la réalisation d'une sente aux normes actuelles depuis la rue Pierre Brossolette représentaient la moitié du budget du projet.

Aussi, il est désormais proposé de construire un nouveau bâtiment d'environ 150 m<sup>2</sup> sur un terrain inutilisé de 450 m<sup>2</sup> situé dans le périmètre de l'école maternelle. Ce projet présente notamment l'intérêt de réduire les coûts de réalisation du projet et de faciliter les possibilités d'aménagement en partant d'un terrain vide. En outre, il présente également l'avantage d'être à proximité du site actuel que les assistantes maternelles et parents connaissent, et maintien le lien physique avec l'école maternelle et le centre de loisirs.

Le coût global de ce projet est estimé à environ 450.000 € Hors Taxes. Aussi, afin de pouvoir le financer, il est nécessaire de demander un maximum de subventions à nos différents partenaires financiers. L'objet de cette délibération est donc de permettre à Mr le Maire de solliciter l'ensemble des subventions possibles, et notamment de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales, qui est susceptible de financer ce projet à hauteur de 80% du montant Hors Taxes.

*Madame Abiteboul s'interroge sur l'accès au bâtiment pour les usagers. Monsieur le Maire précise que l'accès se fera par la même entrée que le Centre de Loisirs avec un léger déport de la clôture de la cour de l'école maternelle.*

*Monsieur Malek-Ghassemi souhaite que ce projet soit étalé sur au moins deux années pour préserver le budget communal. Monsieur Romeuf indique que les travaux commenceront probablement cet été et qu'ils ne devraient se terminer qu'en 2017.*

Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de lancer des travaux de construction d'un Relai d'Assistants Maternelles à Noiseau parking, pour un coût estimé à 450.000 euros HT, sous réserve de l'obtention des subventions ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et de la Caisse Nationales d'Allocations Familiales ;
- **ADOPTÉ** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention

**Adoptée à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions: Monsieur Kaba, Monsieur Malek-Ghassemi, Mr Collin (procuration à Mr Malek-Ghassemi), Mme Sagne (procuration à Mme Abiteboul), Mme Abiteboul.**

**5. Délibération n° 2016-05 : OBJET : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015**

Les agents qui travaillent le jour des élections sont rémunérés, lorsque cette possibilité est prévue par le statut particulier du cadre d'emploi de l'agent, par le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Certains agents de catégorie A et B qui travaillent les jours de scrutin n'ont pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Conformément à l'arrêté ministériel du 27 février 1962, ces agents titulaires et non titulaires bénéficient d'une indemnité forfaitaire pour travaux complémentaires.

Pour faire suite aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, il est demandé au conseil d'autoriser le versement de cette indemnité aux trois agents concernés dans la limite d'un crédit global.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **FIXE**, le crédit global alloué aux 3 agents concernés pour les deux tours de scrutin des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 de la manière suivante :

|  |   |                   |
|--|---|-------------------|
| Valeur mensuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux (V) | $(1078,73 \times 8) / 12$                             | <b>719,15 €</b>   |
| Crédit Global maximum alloué aux agents non admis au bénéfice des heures supplémentaires               | $719.15 \times 4$ (x2 tours)                          | <b>5.753,20 €</b> |
| Crédit total affecté aux 3 agents concernés répartis au prorata du temps de travail                    | <b>Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015</b> | <b>1.620,00 €</b> |

- **DECIDE** que la répartition du crédit global s'effectuera selon le nombre d'heures travaillées pour chacun des tours des scrutins ;



- **DIT** que les autres agents ayant travaillé les dimanches 6 et 13 décembre 2015, percevront des IHTS ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le budget 2016.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **II. VIE ASSOCIATIVE**

### **6. Délibération n° 2016-06 : OBJET MISE EN PLACE DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NOISEAU, LES ASSOCIATIONS LOCALES ET DES ENTREPRISES POUR LES AFFICHAGES PUBLICITAIRES**

Les associations locales, et notamment sportives, sont à la recherche de nouvelles sources de financement, notamment par le sponsoring et la publicité. Cependant, dans la mesure où ces associations utilisent des équipements sportifs communaux, il est indispensable que la commune ait un droit de regard sur toutes les publicités qui pourraient se mettre en place sur ses infrastructures.

Il est donc proposé de mettre en place une convention de partenariat entre les associations locales et les entreprises intéressées, conformément au modèle ci-joint.

Tout affichage à caractère politique ou religieux, ou portant atteinte à la morale est interdit.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire ou son adjoint à signer ce type de conventions.

**Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à mettre en place des conventions de partenariat avec les associations sportives locales et les entreprises qui le souhaitent, conformément au modèle annexé.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **III. QUESTIONS DIVERSES**

*1°) Monsieur Malek-Ghassemi indique que la ruelle située près de la rue Léonard de Vinci n'est pas éclairée. Il manque un candélabre. En l'absence de place, il propose d'en mettre un sur le terrain d'un particulier.*

*Monsieur le Maire est surpris de cette remarque car il s'agit d'un lotissement assez récent. Il s'interroge sur le fait qu'il y aurait eu des erreurs ou des oublis au moment de sa création. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Maire pense qu'il n'est pas souhaitable de mettre un candélabre chez un particulier, car cela pose toujours problème en cas d'intervention pour l'entretien courant ou des pannes. Les services techniques se déplaceront sur place pour en étudier la faisabilité.*

*2°) Monsieur Malek-Ghassemi demande l'état d'avancement du déploiement de la fibre optique, car beaucoup d'administrés sont toujours dans l'attente.*

*Monsieur le Maire indique que la plupart des conseillers présents autour de cette table sont dans le même cas. Il indique que 70% de la commune est couverte mais que les 30% restants prennent un peu*

plus de temps que prévu. L'opération aurait dû être terminée fin 2015. Une réunion est programmée mercredi 17 février avec Orange.

Monsieur Malek-Ghassemi estime que si les retombées financières ne sont pas suffisantes pour Orange, il n'y aura pas d'installation complète.

Monsieur Romeuf intervient en disant que cette question fait bien partie de celles qui seront posées à Orange le jour de cette réunion.

Monsieur Genet indique qu'il ne faut pas se fier aux armoires situées sur les trottoirs. Par exemple, il y en a une près du restaurant scolaire Jean Jaurès mais elle ne dessert pas l'école Jean Jaurès.

Monsieur le Maire indique que la progression était normale jusqu'en juillet 2015 mais depuis le déploiement s'est beaucoup ralenti depuis, notamment à cause des études nécessaires à l'implantation du réseau aérien sur les supports ERDF.

3°) Monsieur Malek-Ghassemi demande où se situe le bureau de l'opposition au sein de l'hôtel de ville.

Monsieur Genet indique que plusieurs solutions sont à l'étude. Monsieur le Maire prend acte de la demande et leur communiquera prochainement le local qu'ils pourront utiliser.

4°) Monsieur Kaba souhaite faire un point sur la Poste. Le bureau de poste a été fermé pendant plusieurs semaines suite à l'agression du guichetier. Il indique qu'il est actuellement ouvert mais seulement les après-midi et que cela n'est pas suffisant. Certaines personnes âgées s'organisent entre elles pour aller sur la Poste d'Ormesson.

Monsieur le Maire confirme ces propos. Pour des raisons de sécurité, il faudrait deux agents dans ce bureau, mais le faible nombre d'opérations journalières pose un problème de rentabilité. De plus, la Poste a eu des soucis avec le CHSCT notamment concernant les exigences de sécurité qui auraient pu entraîner la fermeture définitive du bureau. Après de longues négociations entre Monsieur le Maire et les responsables de la Poste, il a été décidé de rouvrir le bureau tous les après-midis en semaine ainsi que le samedi matin. C'est pour l'instant le meilleur compromis.

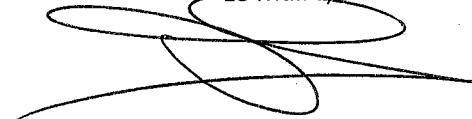
5°) Monsieur Kaba souhaite un éclaircissement sur les nouveaux compteurs électriques « Linky » et les compteurs à gaz « Gaspar » qui devraient être installés. L'OMS aurait reconnu qu'ils émettent des ondes nocives pour la santé.

Monsieur le Maire répond que ces installations ne sont pas à l'ordre du jour pour l'instant sur la commune de Noiseau. Mais la Municipalité restera vigilante et interrogera la société le moment venu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h30.

A Noiseau, le 22 février 2016,

Le Maire,



Yvan FEMEL